

Communiqué de presse

Paris, le 07 mars 2024

Dans les départements et collectivités d'Outre-mer (DCOM), une forte hausse des situations de surendettement en 2023

Dans sa dernière enquête sur le surendettement des ménages, l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) révèle une hausse de 13 % du nombre de situations de surendettement dans les DCOM en 2023. 2 619 dossiers ont été déposés sur l'année, un record en 10 ans, pour un montant de dettes globales de 74 millions d'euros. Les personnes concernées sont majoritairement des femmes (63 %), notamment des femmes seules avec enfants (32 % des surendettés dans les DCOM contre 18 % dans l'Hexagone). Plus de la moitié des ménages surendettés en Outre-mer (54 %) ne disposent d'aucune capacité de remboursement pour faire face à ses dettes.

Une hausse significative des situations de surendettement dans les DCOM en 2023

En 2023, 2 619 dossiers de surendettement ont été déposés auprès des services de l'IEDOM, soit une hausse de 13 % sur un an et de 7 % par rapport à 2019 (année de référence avant COVID 19). Ce niveau, jamais atteint en dix ans, reflète en partie les conséquences économiques de la crise sanitaire et de la hausse de l'inflation pour les populations d'Outre-mer, déjà marquées par un chômage structurellement élevé. En Outre-mer, le taux de surendettement rapporté à la population est néanmoins inférieur au niveau national : 156 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, contre 223 dans l'Hexagone.

En 2023, à l'issue de la procédure du traitement du surendettement, 45 % des ménages surendettés ont bénéficié d'un rééchelonnement ou d'un effacement partiel des dettes, 34 % ont bénéficié d'un effacement total des dettes. 9 % des dossiers ont été jugés irrecevables en raison de leur inéligibilité à la procédure de surendettement.

Les dettes financières constituent la grande majorité de l'endettement des ménages surendettés

L'endettement global contracté par l'ensemble des ménages surendettés dans les DCOM s'établit à 74,3 millions d'euros, pour un endettement médian de 18 880 euros par ménage. Il s'agit pour 43 % de dettes de crédits à la consommation ; pour 25 % de dettes de crédits immobiliers ; pour 16 % de dettes de charges courantes (loyers, factures impayées, etc.). Le cumul des dettes à la consommation (prêts personnels, crédits renouvelables, LOA, etc.) fragilise des situations financières déjà compliquées : en 2023, un ménage surendetté sur deux cumule 3 crédits ou plus. C'est davantage qu'en 2022.

Une surreprésentation des femmes seules avec enfants parmi les ménages surendettés en Outre-mer

Dans les DCOM, la population des ménages surendettés est davantage féminine : 63 % contre 54 % dans l'Hexagone. Les femmes seules avec enfants sont notamment surreprésentées : 32 % dans les DCOM contre 18 % dans l'Hexagone.

La population de ménages surendettés se caractérise en outre par la prédominance de :

- personnes vivant seules (45 %)
- familles monoparentales (34 %) ;
- personnes en recherche d'emploi (35 %) ;
- employés et ouvriers (49 %) ;
- ménages locataires (66 %) ou hébergés à titre gratuit (22 %) ;
- ménages ne disposant d'aucune capacité de remboursement pour faire face à leurs dettes (54 %).

Mise en œuvre depuis 3 ans, la procédure de déclaration de surendettement en ligne concerne 1 dossier sur 4

En 2023, 17 % des dépôts de dossiers ont été effectués par courrier, 24 % en ligne sur le site internet et 59 % au guichet d'une agence ou d'un bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM. Environ 30 % des ménages ayant déposé un dossier ont choisi d'être accompagnés par un intervenant social.

Retrouvez les principaux enseignements dans l'animation en lien ci-dessous :

[Le surendettement dans les DCOM en 2023 - lien vidéo](#)

Et l'ensemble des informations détaillées dans le rapport 2023 de l'IEDOM en ligne :

[Le surendettement des ménages dans les DCOM – Enquête typologique 2023](#)

Une question en matière de surendettement, de droit au compte, de droits d'accès aux fichiers d'incidents, ou sur les dispositifs d'inclusion bancaire ?
N'hésitez pas à consulter la rubrique [Espace particuliers](#) du site iedom.fr ou à venir nous rencontrer, sur rendez-vous, à nos agences présentes dans tous les départements et régions d'Outre-mer.

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Contact presse : Marie AOURIRI - tél : 01 42 97 06 50, communication@iedom-ieom.fr

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Contact presse : Marie AOURIRI - tél : 01 42 97 06 50, communication@iedom-ieom.fr